



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 2 -
SÉANCE N° 518 DU 6 FÉVRIER 2023

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL (HORS BRANCHE AUTOMOBILE)

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Bruno Bertier, 1^{er} adjoint au maire.

Étaient présents

Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 09), Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux (à partir de 18 h 42), Laurent Paviot, Catherine Roy (à partir de 18 h 08), Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc (jusqu'à 22 h 08), Paul Le Gal-Huamé (jusqu'à 21 h 00), Lucie Chauvelier (jusqu'à 22 h 08), Didier Pillon (jusqu'à 22 h 23), Marie-Cécile Clavreul (jusqu'à 21 h 27), Samia Sultani, Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Florian Bercault a donné pouvoir à Bruno Bertier, Camille Pétron a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Georges Poirier (jusqu'à 18 h 42), Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Éric Paris (à partir de 22 h 08), Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Rihaoui Chanfi (à partir de 22 h 08), Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Sultani (à partir de 21 h 27), Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino et Lucile Perin a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à son départ à 22 h 23).

Didier Pillon et Béatrice Ferron sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 8 février 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 6 FÉVRIER 2023

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCES DE DÉTAIL (HORS BRANCHE AUTOMOBILE)

Rapporteur : Solange Bruneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L3132-26, L3132-26-1 et L3132-27 du code du travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Vu la consultation effectuée auprès des commerçants lavallois,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L3132-26 du code du travail,

Que la décision est prise par le maire, après avis du conseil municipal,

Que pour l'année 2023, une proposition de calendrier a été établie, dans le cadre d'échanges avec les commerçants et l'association des commerçants Laval cœur de commerces,

Que ce calendrier devra faire l'objet, pour chaque date, de la consultation des organisations syndicales concernées, prévue à l'article R3132-21 du code du travail,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, à l'exception de la branche automobile, pour les dimanches suivants :

- le 11 juin 2023 (opération quinzaine commerciale),
- le 10 septembre 2023 (3^e édition du Laval déballe),
- les 10, 17 et 24 décembre 2023 (Lumières de Laval).

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du maire
et par délégation,
Le 1er adjoint

Signé : Bruno Bertier